



**Intermarché**  
SUPER  
AIGREFEUILLE D'AUNIS



**BigMat**



## REGLEMENT :

### Article 1 : Organisation

Le Dimanche 17 septembre 2023 aura lieu la 7<sup>ème</sup> édition de la course nature des 6 passerelles à Landrais organisée par le SIVOS Le THOU-LANDRAIS.

### Article 2 : Conditions d'engagement et participation

Épreuves (7,2 km et 12 km) ouvertes à tous (licenciés ou non) sous réserve d'être né en 2008 et avant. Autorisation parentale pour les mineurs.

**9h30** : départ des épreuves 7,2km et 12km, place de la mairie.

- Les coureurs non licenciés à FFA devront fournir obligatoirement un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition** daté de moins d'un an à la date de l'épreuve.

- Les coureurs licenciés à la FFA devront fournir une photocopie de leur licence en cours de validité.

- Pour les mineurs, **autorisation parentale à remplir**.

Départ courses enfants à **11h15**. **400m** : 2016/15 **800m** : 2014/13 **1600m** : 2012/11/10/09

**Les dossards devront être lisibles et visibles** de face lors de la course **attachés de préférence par 4 épingles à nourrice**.

### Article 3 : Parcours (Départ et arrivée place de la mairie)

Boucle de 7,2 km ou de 12 km : bitume et chemins herbeux de campagne.

Ravitaillement Km 4,2 et Km 9.

### Article 4 : • Inscription et retrait des dossards

Adresse postale : Mairie de Landrais 1 place de la mairie 17290 LANDRAIS

Par Internet sur [klikego.com](http://klikego.com) jusqu'au vendredi 15 septembre 20h00

Par courrier avant le 13 septembre : 7€ pour le 7,2Km et 10€ pour le 12Km

(si chèque : **Coopérative scolaire Le THOU-LANDRAIS**)

Sur place le jour de l'épreuve, à partir de 7h30: 9 € le 7,2 Km et 12 € le 12 Km

Courses enfants **gratuites**.

Clôture des inscriptions : **9h00** ( Pour les courses enfants : **11h00**).

Nombre de participants limité à 500 maximum sur l'ensemble des épreuves.

Dossier complet à télécharger sur le site : [www.courirencharentemaritime.fr](http://www.courirencharentemaritime.fr)

• Retrait des dossards - salle des fêtes : Dimanche 17 septembre 7h30-9h00.

Résultats et photos disponibles sur le site : [www.courirencharentemaritime.fr](http://www.courirencharentemaritime.fr)

Sanitaires et douches : aire de loisirs sur le lieu de parking

### Article 5 : Marquage/dispositifs techniques

Balises tous les kilomètres avec fléchages - commissaires de course aux intersections. Respecter le balisage. Chronométrage

### Article 6 : Sécurité

Tous les coureurs s'engagent à respecter le code de la route, les consignes des signaleurs ainsi que la propreté des sites traversés( des bacs de recyclage sont mis à disposition des coureurs sur le parcours et à l'arrivée). Accompagnement sans dossard ou par un cycliste interdit. Courses ouvertes et fermées par des vétérinaires de l'organisation.

Poste de secours assuré : Protection Civile Charente-Maritime

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de pertes d'effets personnels qui surviendrait durant la compétition.

### Article 7 : Assurance

L'organisation est couverte par une police d'assurance auprès de GROUPAMA

Les athlètes FFA bénéficient des garanties liées à leur licence.

Les athlètes non licenciés doivent s'assurer personnellement.

### Article 8 : Récompenses

Sur l'ensemble des courses, chaque participant recevra un lot.

12h00 : Remise des récompenses

Les trois premiers du classement scratch Hommes et Femmes et les premiers de chaque catégorie réglementée par la FFA seront récompensés. Récompense au club le mieux représenté. Pas de cumul de récompenses.

Pour les courses enfants, chaque participant recevra une médaille et un lot. Récompense aux premiers filles et garçons de chacune des 3 courses enfants.

### Article 9 : Droit à l'image

En m'engageant sur l'épreuve ou en y engageant mon enfant, j'autorise la diffusion de photographies ou de vidéos prises pendant la manifestation ainsi que les résultats de la compétition.

**Article 10** : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en accepter les clauses sous peine de disqualification.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

